

Conseil municipal Séance du 28 mars 2024

Délibération n° 2024-24

Membres du Conseil municipal				
Total	présents	procuration(s)	absent(s)	
29	25	4	0	

Le 28 mars 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 22 mars 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Corinne TANGUY — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations: M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Francine PEDRO

M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Corinne TANGUY M^{me} Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie BARBARA VAGEON.

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES – EXERCICE 2024

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

La ville de Gournay-sur-Marne soutient les associations gournaysiennes contribuant au dynamisme de la vie locale.

Il est demandé au Conseil municipal de voter le montant des subventions attribuées à celles qui en ont fait la demande, selon le tableau ci-dessous :

Toutes les demandes de subventions adressées par des associations ont été instruites au regard des critères définis :

- L'année de création de l'association, une subvention ne pouvant être attribuée qu'aux associations ayant plus d'un an d'activité ;
- La présentation du dossier de demande de subvention dûment renseigné et retourné dans les délais fixés par la Municipalité ;
- La présentation des comptes de l'association permettant un contrôle de l'utilisation de la subvention de l'année précédente ainsi que les projections à venir sur les fonctionnements et investissements :
- Le nombre d'adhérents gournaysiens adultes et enfants.

Chaque dossier a fait l'objet d'une étude personnalisée au regard de ses activités spécifiques.

Il est précisé que le montant de la subvention ne peut dépasser le montant demandé par l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la répartition suivante des subventions attribuées aux associations gournaysiennes qui en ont fait la demande :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Académie de danse	4 800 €
Aérobic gournay	2 000 €
A.V.A.E.G.	560€
Académie des Arts	560€
Aérien en création	1 000 €
AGALC	1 960 €
Association Franco-Portugaise	1 680 €
Association sportive du Collège Eugène Carrière	1 500 €
Basket Club de Gournay	4 940 €
Bénévoles de Gournay	300€
Bulles de Bonheurs	2 000 €
Club Tarots et scrabble « Le Renoir »	400 €
Couturières de Gournay	540 €
Cyclo club	380€
École de théâtre de Gournay	1 000 €
Football Club de Gournay	15 820 €
Gournay Écologique et solidaire	0€
Gournay Line Dance	300 €
Gournay Musculation	1 140 €
Judo Club de Gournay	6 060 €
Le Roseau de Gournay Viet Vo Dao	100 €
Les Godillots Curieux	480 €
Les 1001 merveilles d'Allison	420 €
Macadam Gournay	480 €
Maison de santé	22 000 €
Moto club 4	200€
Société des Amis d'Eugène Carrière	13 000 €
Société historique Noisy Gournay	220€
Tennis club	10 680 €
Volleyball club de Gournay	880€
TOTAL	95 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les propositions de la municipalité, dans le cadre du Budget primitif 2024,

VU le tableau de répartition des subventions municipales.

Page 2 sur 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CONSIDÉRANT que toutes les demandes de subventions adressées par des associations ont été instruites au regard des critères définis :

- L'année de création de l'association, une subvention ne pouvant être attribuée qu'aux associations ayant plus d'un an d'activité ;
- La présentation du dossier de demande de subvention dûment renseigné et retourné dans les délais fixés par la Municipalité;
- La présentation des comptes de l'association permettant un contrôle de l'utilisation de la subvention de l'année précédente ainsi que les projections à venir sur les fonctionnements et investissements;
- Le nombre d'adhérents gournaysiens adultes et enfants.

VU la proposition de répartition des subventions municipales.

DELIBÈRE

Étant noté que les élus membres des bureaux d'associations concernées ne prennent pas part au vote soit : 10 élus,

ARTICLE 1er: FIXE, pour 2024 la répartition des subventions aux diverses associations, cité cidessus.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	19
POUR	19
CONTRE	0
Les membres des bureaux d'associations concernées ne prennent pas part au vote	10 - M ^{me} Delphine SCHLEGEL, M ^{me} Nadège HUGUET, M. Serge ADALLA, M. Alain HUGUET, M. Nicolas SERERO, M. Arnaud LOPEZ, M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie FUCHS, M ^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. François BOLLON.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire, Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le :

Le Maire, Éric SCHLEGEL.

Page 3 sur 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.